

Conseil Municipal du 09/01/2015

Convocation du : 05/01/2015

ORDRE DU JOUR :

0. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
 - a. Signature des marchés d'assurances
 - b. Signature du contrat de prêt pour l'assainissement
1. Délégation au Maire pour les marchés lots 5 et 8 de la Chapelle
2. Avenant (sans incidence financière) au lot n°1 de la Chapelle
3. Travaux à réaliser sur la toiture de la Chapelle
4. Avenant (sans incidence financière) au marché des travaux rue du 19 mars
5. Engagements de dépenses d'investissement avant vote des Budgets
6. Tarif Mouillages 2015
7. Règlement intérieur "Mouillages Groupés"
8. Etudes Dysfonctionnement station d'épuration
9. Modification de la Délibération de prescription de révision du Plan d'Occupation des Sols (erreur SAGE)

Questions diverses :

10. Délégation au Maire pour le marché avec le bureau d'études pour le PLU.

Informations :

- Location étage ancienne mairie – loyer mensuel : 260 € (environ)
- Rappel : vœux le Samedi 17 janvier à 18h00.
- Prochaine séance de Conseil Municipal : 6 février 2015.

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Nathalie URVOAS	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR		A Gérard COUILLABIN	
Joël JULOU	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Jean NEUKUM	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Cécile HERVE	X		
Hélène RICHARD	X		
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN		A Philippe DERRIEN	
Marie Thérèse PRIGENT	X		

Secrétaire de séance : Hélène RICHARD.

Signature du registre des Délibérations de la séance du 05/12/2014 – le registre des PV sera présenté à une prochaine séance.

Madame Le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence en hommage aux 17 victimes des attentats de Paris cette semaine.

Madame Le Maire fait une mise au point suite au mail de Philippe DERRIEN, par rapport à la minute de recueillement observée jeudi midi : le rassemblement a eu lieu devant la mairie, en sa présence et, à l'école, en présence de Gérard COUILLABIN. Les délais étaient très courts pour pouvoir prévenir la population, toutefois s'agissant d'un appel national, relayé largement par les médias, chacun pouvait penser qu'il se tenait devant chaque mairie, au moment indiqué, soit jeudi midi.

Plusieurs rassemblements sont prévus cette fin de semaine dans le département, notamment : à Saint Brieuc dimanche 14h00, à Lannion samedi 11h00, à Tréguier samedi 17h30.

O. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

a. Signature des marchés des assurances

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 05/12/2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisée à signer les marchés avec les compagnies d'assurances pour la période 2015-2019.

La commission des marchés, après avoir étudié les offres déposées pour les 4 lots, a proposé de retenir :

- le lot 1 – Dommages – sans franchise à : SMACL – pour un montant TTC de 4 482.69 €
- le lot 2 – Responsabilités - sans franchise à : SMACL – pour un montant TTC de 3 398.62 €
- le lot 3 - Véhicules - sans franchise à : SMACL – pour un montant TTC de 4 069.26 € (dont 563.16 € auto-mission)
- le lot 4 – Protection juridique à : CFDP JADIS - pour un montant TTC de 440 €

Madame Le Maire a suivi les avis émis par la commission et signé les marchés avec les assureurs cités dessus.

b. Signature du contrat de prêt pour le financement de l'assainissement

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 05/12/2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisée à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux d'assainissement.

3 établissements ont présenté leur offre : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel de Bretagne.

L'offre la plus intéressante retenue est celle présentée par le crédit mutuel de Bretagne – Agence ARKEA aux conditions suivantes :

➤ Montant en capital :	92 000,00 €
➤ Taux nominal fixe :	2.31 %
➤ Date de réalisation :	01 janvier 2015
➤ 1 ^{ère} échéance :	30 avril 2015
➤ Durée et périodicité des échéances :	80 échéances trimestrielles
➤ Mode d'amortissement :	capital constant
➤ Frais de dossier :	150 €

Coût total de l'emprunt = 21 517.70 €

Madame Le Maire a signé le contrat le 26/12/2014 – le versement sera fait sur 2015, les crédits seront donc reportés sur le budget 2015.

1. DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES LOTS 5 ET 8 POUR LES TRAVAUX SUR LA CHAPELLE SAINT GONERY :

Vu en Commission des finances du 03/11/2014.

Madame Le Maire informe les élus de la cessation d'activité de l'entreprise JUBIN, titulaire des marchés de travaux de restauration de la Chapelle Saint Gonéry, pour les lots 5 : menuiserie et 8 : mobilier liturgique,

Il convient de lancer une consultation pour ces lots :

- le n° 5 doit être exécuté en 2015 et 2016 et le n° 8 en 2016.

La DRAC, dans le cadre de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a constitué les dossiers de consultation, sur la base des marchés initiaux de 2011, dont l'estimation était inférieure à 90 000 € pour chacun de ces 2 lots, Madame Le Maire informe les élus que pour le lot 5, la consultation est en cours; pour le lot 8, la consultation sera lancée après l'été 2015. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés, après avis de la commission des marchés.

Vote : unanimité.

2. AVENANT (sans incidence financière) POUR LE LOT 1 POUR LA CHAPELLE SAINT-GONERY :

Lot 1 maçonnerie-pierre de taille – montant H.T inchangé : 208 518.75 € - introduction de prix nouveaux, sans incidence financières, à ce stade du marché; le point sera fait à la fin de l'opération globale, en 2016, lorsque les 3 tranches de travaux seront réalisées. Le montant global restera à priori identique.

Les modifications résultent de la suppression du drain d'assainissement en périphérie de l'édifice et son remplacement par un revers pavé en vue de recueillir en surface les eaux pluviales.

Vote : unanimité.

3. TRAVAUX SUR LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT GONERY :

Travaux d'entretien de couverture sur le chœur et les transepts.

A la demande de Mme QUERO, architecte du STAP 22 (Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine).

Mme QUERO a rencontré Madame Le Maire et Gérard COUILLABIN à la Chapelle, afin de leur expliquer la nécessité de faire réaliser ces travaux pour éviter le risque de dégâts liés à l'humidité.

Nous avons un devis d'une entreprise pour un montant HT de 11 226 € - la demande de subventions sera établie sur cette base.

Les travaux seront réalisés après le vote du Budget Primitif 2015.

- Les STAP propose sont Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au STAP, intervention non facturée, étendue de la mission :

- Élaboration du programme général des travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

- des Subventions peuvent être sollicitées : auprès de la DRAC : 50 % - Région : 25 % et Conseil Général : 10%- les subventions seront demandées aux taux maximums, mais la Région exige un autofinancement communal minimum de 25%, soit 2 806.50 €. Monsieur PONSONNET, président de l'association "les Amis de la Chapelle" a déclaré que l'association pourrait intervenir financièrement si nécessaire.

Philippe DERRIEN s'étonne que ces travaux n'aient pas été programmés, au vu du diagnostic complet.

Madame Le Maire lui répond qu'il s'agit de la partie de la toiture non concernée par le programme, le montant estimé de 11 226 € reste très minime par rapport au global.

Madame Le Maire demande l'autorisation de signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Etat et de faire les demandes de subventions.

Vote : unanimité.

4. AVENANT SUR LES TRAVAUX RUE DU 19 MARS :

Avenant proposé : modification des travaux portant sur les quantités et en particulier sur la voirie lourde avec une quantité réalisée de 0.20 se montant à 362.84 m3 pour le profilage – prévu : 121 m3. Soit plus value de 2 807.10 €.

Signalisation et espaces verts : moins value de 2 297.49 € HT.

Augmentation compensée en partie par une baisse sur la voirie légère avec 887,10 m² réalisé pour 1 070 m² prévus en enrobé à chaud.

Une diminution sur le poste "réseau eaux pluviales" et augmentation sur les réseaux "eaux usées et autres réseaux", soit une plus value pour les réseaux et contrôles de : 1 602.25 € HT.

Plus value totale = 2 111.86 € HT.

Pénalités de retard d'exécution des travaux : 157 jours, soit 4 839.66 € HT.

Nouveau montant du marché HT : 89 749.70 € au lieu de 92 477.50 € HT, soit gain de : 2 727.80 € HT.

Gérard COUILLABIN informe que les plants sont achetés, les habitants de la rue du 19 mars ont été associés au choix, la commune a bénéficié de l'appui technique du Bassin Versant. Les plantations seront faites au printemps.

Vote : unanimité.

5. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS :

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits, les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2015 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2014	25 %
20 – Frais d'études	9 036,20	2 259,05
204 – Subventions d'équipement	42 110,00	10 527,50
21 – Immobilisations corporelles	109 673,80	27 418,45
23 - Travaux	584 030,00	146 007,50

Soit une enveloppe pour le budget général de : 186 212,50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2014	25 %
20 – Frais d'études	3 000,00	750,00
21 – Immobilisations corporelles	1 500,00	375,00
23 - Travaux	247 547,00	61 886,75

Soit une enveloppe pour le budget assainissement de : 63 011,75 €

BUDGET CAMPING

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2014	25 %
21 – Immobilisations corporelles	2 118,00	529,50
23 - Travaux	6 581,40	1 645,35

Soit une enveloppe pour le budget camping de : 2 174.85 €

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une précaution prise afin de ne pas retarder les travaux et acquisitions avant les votes des Budgets Primitifs 2015.

Vote : unanimité.

6. TARIF POUR LES MOUILLAGES 2015 :

Madame Le Maire informe qu'elle a eu contact avec la DDTM, "secteur Littoral" pour solliciter l'accord qui permettrait à la Commune de percevoir les redevances dès 2015, afin de pouvoir engager certaines dépenses, telles que la Maîtrise d'Œuvre, les assurances, le personnel affecté à ce travail. La Commune a également demandé à l'Etat le report au 01/07/2015, du reversement de la taxe – 68 € par mouillage, au nombre de 332. La Commune prend en charge la gestion et la responsabilité dès le 1^{er} janvier 2015. Aucun nouvel accord n'est délivré depuis l'automne 2014. Les nouvelles demandes seront prises en compte à partir de 2016.

Les travaux commenceront à l'automne 2015.

Proposition : 30 € par mètre linéaire, tarif actuel sollicité par les services de l'Etat.

Vote : unanimité.

7. REGLEMENT D'EXPLOITATION DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'HIVERNAGE :

Proposition de règlement établi par le groupe de travail. Le projet a été remis à chaque élu.

La Commune a reçu l'arrêté inter-préfectoral du 07/01/2015 (ex remis à chaque élu), signé du Préfet des Côtes d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique et "portant règlement de police des zones de mouillages et d'équipement légers sur les Sites de Pors Scaff, Poul Stripo, Pors Hir, Castel-Varlen et Beg Vilin".

Gilbert RANNOU présente le projet de règlement d'exploitation travaillé en commission mouillages (ou groupe de travail), il y a eu plusieurs réunions, avec notamment Frédéric URVOY, interlocuteur de la mairie pour ce dossier. Le projet se compose du règlement + pièces annexes, constitutives du dossier pour les bénéficiaires.

La commission a fait le choix de l'équipement complet, à charge de l'entreprise de retirer tout le dispositif existant; ensuite le matériel sera à la charge de chaque bénéficiaire.

Il n'y aura pas d'aménagement spécifique dans l'immédiat sur les zones d'hivernage, elles sont limitées à 47 et seront réservées à ceux payant leur redevance sur la Commune. Il ne sera pas nécessaire de sélectionner les bénéficiaires, à priori 47 est un nombre suffisant.

Gilbert RANNOU rappelle qu'il n'y aura plus de bateaux en dehors des 5 ports autorisés.

Composition de la commission, modifications parmi les élus : suite au souhait de Roger KERAMBRUN, membre titulaire de s'en retirer, la candidature de Véronique LE CALVEZ est acceptée.

Suppléants : Cécile HERVE et Nathalie URVOAS.

Vote : unanimité. Règlement intérieur en annexe.

8. ETUDES DYSFONCTIONNEMENT STATION D'EPURATION :

Suite à la commission générale du 05/01/2014.

Madame Le Maire rappelle la présentation du projet de Délibération en Conseil Municipal du 05/12, une réunion d'explication à l'attention des élus a eu lieu le 05/01 avec l'ADAC 22 (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), du SATESE, la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau et de l'ARS.

L'ADAC a souligné l'importance de mener ces études pour identifier les problèmes à résoudre, les canalisations et aussi le dispositif de chaque habitation vont être vérifiés. L'évolution de l'urbanisme sur la Commune pourrait être bloquée si elle ne fait rien, en l'occurrence si elle ne fait pas réaliser ces études.

La station d'épuration traite 250 m³ au lieu de 100 m³, soit 150 m³ d'eau parasite.

Pour la réalisation des travaux sur leur dispositif, les particuliers pourront bénéficier de 35% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Les travaux sur les canalisations seront probablement réalisés en 2016, sous les commandes de la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Proposition de Délibération- de l'ADAC :

"OBJET : Etude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées et étude d'incidences pour l'amélioration de la station d'épuration

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement afin de pouvoir reprendre l'étude d'incidences de la station engagée en 2004. Ces études permettront de réduire les apports d'eaux parasites de nappe et météoriques dans le réseau d'eaux usées et de déterminer par la suite les améliorations à réaliser sur la station pour être en conformité avec l'arrêté d'autorisation de rejet.

Pour cela il convient de ce fait de recruter des bureaux d'études pour réaliser ces études.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU :

Un marché à bons de commande sera passé pour la réalisation de cette étude, estimée à :

➤ minimum : 15 000 € HT et, maximum : 40 000 € HT

Le montant maximum de cette opération décrite précédemment dans le cadre d'un marché à bons de commande, peut se décomposer comme suit :

* Etude diagnostique (montant maximum)	40 000,00 € HT
* Etude (AMO)	2 012,50 € HT
* Publicité et reproduction	500,00 € HT
* TOTAL HT	42 512,50 €
* TVA à 20%	8 562,50 €
* TOTAL TTC	51 015,00 €

ETUDE D'INCIDENCES POUR L'AMELIORATION DE LA STATION :

Le montant maximum de cette opération, peut se décomposer comme suit :

* Etude d'incidences	7 000,00 € HT
* Etude (AMO)	2 887,50 € HT
* Publicité et reproduction	500,00 € HT
* TOTAL HT	10 387,50 €
* TVA à 20%	2 077,50 €
* TOTAL TTC	12 465,00 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, *par... voix* :

- 1 - adopte les dossiers de consultation de prestation pour la réalisation de ces opérations.
- 2 - sollicite auprès de l'Agence de l'Eau des subventions pour la réalisation de ces prestations.
- 3 - demande l'autorisation à ce financeur potentiel de lancer les consultations avant la décision finale de financement.
- 4 - décide que les marchés de prestation pour ces études seront passés suivant la procédure adaptée.
- 5 - autorise le Maire, ou son représentant à lancer la consultation pour ces études et à signer les marchés et tous les documents relatifs à ce dossier."

Philippe DERRIEN transmet que Roger KERAMBRUN est favorable à la 1^{ère} étude mais pas à la 2^{ème}.

Vote : 12 pour – 3 abstentions (Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN, Marie-Thérèse PRIGENT)

9. PRESCRIPTION DE REVISION DU P.O.S. :

Suite à erreur matérielle sur la Délibération du 21/11/2014, il y a lieu de voter à nouveau la prescription de révision du Plan d'Occupation des Sols, la Délibération sera proposée lors de la séance du 06/02/2015, sur conseil du cabinet juridique LGP, sollicité en amont de la prescription du PLU.

Il aurait dû y être inscrit : SAGE Argoat Trégor Goëlo et non SAGE baie de Lannion.

Madame Le Maire rappelle que les risques de contentieux sur la forme sont nombreux lors des révisions de P.O.S/PLU, le Cabinet d'avocats LGP de Brest accompagne "juridiquement" la Commune sur toute la durée de la procédure, le contrat pour les années 2015 et 2016 est de 9 000 € TTC, incluant quatre réunions à Plougrescant.

Questions diverses :

10. DELEGATION AU MAIRE POUR LE BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLU :

Madame Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer avec le bureau d'études, après avis de la commission des marchés, en vue de la révision du P.O.S/Elaboration du PLU.

Madame Le Maire précise que la procédure n'est pas retardée, les offres sont en phase d'étude par la commission.

Vote : unanimité.

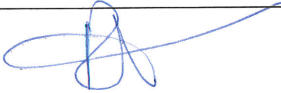
Informations :

- 5ème tranche d'assainissement : la 1ère réunion de chantier a eu lieu cette semaine avec les entreprises SETAP et LE DU (pompes de relevage). Les travaux démarreront dans une dizaine de jours, pour une livraison fin mars.
- Location étage ancienne mairie – loyer mensuel : 260 € (environ)
- Rappel : vœux le Samedi 17 janvier à 18h00.
- Prochaine séance de Conseil Municipal : 6 février 2015.

Séance levée à 20h55.



Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Jean NEUKUM	
Gilbert RANNOU		Véronique LE CALVEZ	
Nathalie URVOAS		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Hélène RICHARD	
Roland PATEZOUR	Pouvoirs à Gérard COUILLABIN	Philippe DERRIEN	
Joël JULOU		Roger KERAMBRUN	Pouvoirs à Philippe DERRIEN
Gérard PONGERARD		Marie-Thérèse PRIGENT	
Marie-Françoise ALLAIN			

COMMUNE DE PLOUGRESCANT

Règlement d'exploitation des zones de mouillage et d'hivernage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;

Vu la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et la Loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment son article 7 ;

Vu la Loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la délibération du 22/10/2012 par le Conseil municipal.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 2014 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipement légers sur le littoral de la commune de Plougrescant Sites de Pors Scaff, Poul Stripo, Pors Hir, Castel-Varlen et Beg Vilin,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2015 portant règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers Sites de Pors Scaff, Poul Stripo, Pors Hir, Castel-Varlen et Beg Ar Vilin sur le littoral de la commune de Plougrescant.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public maritime pour des mouillages individuels de corps-mort par la commune de Plougrescant,

Article 1 : OBJET

Le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet des Côtes d'Armor, par arrêté inter-préfectoral en date du 20 novembre 2014, autorisent la commune de Plougrescant à occuper le domaine public maritime pour l'organisation des zones de mouillage et d'équipements légers à Pors Scaff, Poul Stripo, Pors Hir, Le Castel – Varlen et Beg Ar Vilin et d'hivernage à Beg Ar Vilin et Pors scaff (l'Ile aux Pins).

La commune de Plougrescant, ci-après dénommée « le Gestionnaire », est assistée d'un Conseil des Mouillages, présidé par le Maire ou son représentant, composé d'élus, de représentants des usagers, d'un représentant de l'État et de membres des services de la commune.

Le présent règlement définit les modalités suivant lesquelles la commune de Plougrescant, titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime, peut accorder la garantie

d'un emplacement de mouillage au profit d'une personne physique ou morale, ci-après dénommée « le Bénéficiaire », au moyen d'un contrat d'occupation signé par le Gestionnaire et un Bénéficiaire pour une année civile.

Article 2 : DESIGNATION DES EMPLACEMENTS

Les zones de mouillage sont situées à Pors Scaff, Poul Stripo, Pors Hir, Le Castel – Varlen, Beg Ar Vilin et sont réservées aux navires de plaisance en état de naviguer et identifiables.

Deux zones d'hivernage sont prévues à Beg Ar Vilin et Pors Scaff (l'Ile aux Pins).

Les zones de mouillage sont réservées aux bateaux dont la longueur de coque est inférieure ou égale à 7,00 mètres. *Les titulaires en 2014 d'un arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire de mouillage d'un bateau de plus de 7m, peuvent en conserver le bénéfice jusqu'au 31 décembre 2015, sur accord du Gestionnaire après avis du Conseil des Mouillages.*

Les plans de zones de mouillage et d'hivernage peuvent être consultés en mairie aux heures d'ouverture.

Article 3 : ATTRIBUTIONS DU GESTIONNAIRE

Toute demande d'un emplacement de mouillage « annuel » devra être effectuée auprès de la mairie de Plougrescant, en se procurant le document « demande d'attribution d'un emplacement », soit auprès de la mairie, soit sur le site : <http://www.plougrescant.fr>

Toute demande d'attribution ne pourra être prise en considération par la mairie qu'après production des pièces suivantes :

- Le document « **demande d'attribution d'un emplacement de mouillage** » dûment complété,
- l'acte de francisation ou la carte de circulation du navire, à jour et complet ;
- l'attestation d'assurance **pour l'année en cours** couvrant tout dommage que l'embarcation et son annexe pourraient causer soit à des tiers soit aux installations portuaires, ainsi que l'enlèvement de l'épave.
- le chèque de paiement de la redevance annuelle libellé à l'ordre du : Trésor Public.

Les emplacements de mouillage à l'année dans les zones des mouillage et le cas échéant les emplacements d'échouage hivernal, sont attribués par le Gestionnaire après avis du Conseil des Mouillages.

Pour attribuer les emplacements de mouillage, le Gestionnaire tiendra compte des souhaits des demandeurs précisés sur le document « demande d'attribution d'un emplacement de mouillage », de la nature de la demande (échange ou nouvelle demande) et en fonction des

places disponibles.

Les emplacements de mouillage sont attribués dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Tout litige concernant l'attribution d'un emplacement de mouillage de titulaire sera soumis à l'avis du Conseil des Mouillages.

Pour l'année 2015, chaque Bénéficiaire d'un emplacement de mouillage maintient, vérifie et entretient son installation actuelle sur l'emplacement attribué par la DDTM les années précédentes.

L'ensemble est propriété du Bénéficiaire.

En cas de rupture de l'équipement d'amarrage, la responsabilité du Gestionnaire est dérogée. Celle-ci incombe entièrement au Bénéficiaire.

Les agents chargés, par le Gestionnaire, de la police ou de l'exploitation des zones de mouillage doivent pouvoir, à tout moment, requérir le Bénéficiaire, ou le cas échéant le gardien, qu'il aura désigné. Leurs coordonnées seront communiquées sur le document « demande d'attribution d'un emplacement de mouillage ». Toute modification doit être signalée à la mairie.

D'une manière générale, le Bénéficiaire ou le gardien doit veiller à ce que le navire, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages des zones de mouillage ou aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des zones considérées.

A défaut, les agents chargés de la police ou de l'exploitation des zones de mouillage sont qualifiés pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires aux frais du Bénéficiaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dérogée.

Pour l'année 2016, le Gestionnaire assurera la fourniture et l'installation complète du mouillage, c'est à dire : corps-morts béton ou ancres à vis ou scellements sur roche, chaînes, manilles, émerillon, bouts et bouée.

Article 4 : OBLIGATIONS du BENEFICIAIRE d'un EMBLACEMENT à l'ANNEE

Suite à une demande d'attribution d'un emplacement de mouillage, le Gestionnaire expédie, en deux exemplaires, le document « **Attribution d'un emplacement de mouillage** » où le port et les coordonnées GPS de l'emplacement sont indiqués.

Le Bénéficiaire accepte sans réserve l'emplacement de mouillage qui lui est attribué en datant et signant les exemplaires et en en retournant un à la mairie.

L'absence de retour de cet exemplaire du document « Attribution d'un emplacement de mouillage » dûment daté et signé, sous un mois (date d'expédition de la poste faisant foi) annule la demande initiale.

En cas de non respect de l'emplacement et du positionnement, le Gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat et d'exiger le départ immédiat du bateau. Si le Gestionnaire exécute le retrait du bateau, les frais de dégagement sont à la charge du Bénéficiaire.

Tout navire séjournant dans les zones de mouillage doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité, de sécurité et identifiable. D'une manière générale, le propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toutes époques et en toutes circonstances, ne cause ni dommage aux ouvrages ou aux autres navires, ni gêne dans la zone d'exploitation des mouillages.

Les annexes stationnées sur les zones de mouillage doivent porter l'immatriculation ou le nom du bateau titulaire d'un emplacement de mouillage. En cas de non respect de cette disposition, le Gestionnaire se réserve le droit de procéder au retrait des annexes non identifiées.

Chaque Bénéficiaire est soumis au présent règlement d'exploitation, au règlement de police et aux consignes de sécurité.

Avant le 1 mars, en réponse au courrier « renouvellement de l'autorisation » transmis fin janvier par le Gestionnaire, le Bénéficiaire doit justifier :

- de l'attestation annuelle d'assurances couvrant tout dommage que l'embarcation et son annexe pourraient causer soit à des tiers soit aux installations portuaires, ainsi que le renflouement et l'enlèvement d'épave.
- du paiement préalable de la redevance annuelle fixée par délibération du conseil municipal pour l'année civile considérée.

L'emplacement de mouillage du Bénéficiaire ne peut être occupé que par le bateau dont il est propriétaire ou copropriétaire et dont le nom et les caractéristiques sont connus du Gestionnaire.

Un emplacement de mouillage ne peut être attribué qu'à une seule personne. En cas de copropriété, le nom d'une seule personne figure sur la demande d'attribution.

Le Bénéficiaire ne peut ni céder ni louer l'emplacement de mouillage qui lui a été attribué par le Gestionnaire.

Dans l'hypothèse où le Gestionnaire constate que le Bénéficiaire contrevient à cette interdiction, le contrat d'occupation sera résilié et la contribution de l'année en cours restera recouvrable.

En cas de changement de bateau, le Bénéficiaire devra avertir le Gestionnaire par écrit. L'emplacement de mouillage détenu par le Bénéficiaire sera maintenu si les caractéristiques du nouveau bateau sont compatibles avec le poste occupé. La redevance ne sera pas modifiée pour l'année en cours.

Dans le cas de vente d'un navire disposant d'un emplacement dans une zone de mouillage, le vendeur doit en faire la déclaration par écrit à la mairie, dès la réalisation de la vente ; dans cette hypothèse la redevance d'amarrage reste due pour l'année entamée.

L'emplacement de mouillage concerné ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance, de la part du Bénéficiaire, au profit du nouveau propriétaire.

En cas de renonciation du Bénéficiaire, l'emplacement de mouillage deviendra vacant et devra être attribué suivant les règles établies.

En cas de décès du Bénéficiaire, l'emplacement de mouillage peut être attribué à l'héritier du navire, par le Gestionnaire, après avis du Conseil des Mouillages.

Le Bénéficiaire est responsable de son équipement d'amarrage et tenu d'en vérifier, fréquemment, la bonne qualité.

Les zones de mouillage étant des zones à marée et à échouage, le Bénéficiaire doit prendre toutes les précautions qui en découlent pour l'amarrage et l'échouage de son bateau ; le non-respect de cette disposition, quelle que soit la nature du fond, engage sa responsabilité.

Tout navire, en état d'abandon ou non identifiable, stationné sans autorisation dans les limites des zones de mouillage sera transporté d'office dans un lieu de dépôt aux frais, risques et périls du propriétaire. Il ne peut ensuite être retiré qu'après paiement par l'intéressé de tous les frais occasionnés.

Lorsqu'un navire a coulé dans une zone de mouillage, le propriétaire ou le gardien du navire est tenu de le faire enlever à ses frais.

Il est interdit de mouiller dans les passes ou sur les zones de mouillage sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat.

Article 5 : HIVERNAGE

Des zones d'hivernage sont prévues à Beg Ar Vilin et L'Ile aux Pins.

Les Bénéficiaires d'un emplacement de mouillage s'étant acquittés des droits annuels d'amarrages dans les zones de mouillage de la commune peuvent disposer, dans la limite des places disponibles, d'un droit d'hivernage dans les zones de l'Ile Aux Pins et de Beg Ar Vilin.

Les hivernages des bateaux non titulaires d'un droit annuel sur la commune de Plougrescant ne seront pas autorisés.

Une demande d'un emplacement « hivernage » sera sollicité auprès de la mairie sur le document « demande d'attribution d'un emplacement de mouillage ».

Article 6 : REDEVANCE

La contribution annuelle est actualisée chaque année par le Conseil Municipal.

Représentant des professionnels de la mer :

Titulaire : Didier AUZOU

Suppléant : Hubert KERAMBRUN

Représentants des services de la commune de Plougrescant :

Le secrétaire général, les agents chargés de la Police et de l'exploitation,

Représentant de l'État :

Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 9 : DISPOSITION DIVERSES

La vitesse maximale des navires dans les zones de mouillage est fixée à 3 nœuds, soit 5 Km/heure en valeur absolue.

Les navires ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autres que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à contenir des carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie de navigation dont ils relèvent. L'avitaillement en hydrocarbures est toléré pour les jerricans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres.

Les opérations d'avitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de déversement dans l'eau, de salissure, d'incendie et d'explosion.

Tout rejet de déchets ou produits polluants est interdit dans les zones de mouillage et d'hivernage.

Tous les déchets seront déposés dans les installations prévues à terre à cet effet.

Le carénage est interdit sur l'ensemble des zones de mouillage et d'hivernage. Les aires de carénage les plus proches sont aux ports de Tréguier, de Penvenan et de Paimpol.

Article 10: CONTRAVENTIONS au REGLEMENT

Les contraventions au présent règlement et autres délits sont constatés par un procès-verbal dressé par tout agent assermenté ayant qualité pour verbaliser.

Le Gestionnaire n'est pas responsable des vols et dégradations sur les navires des zones de mouillage, y compris dans les secteurs d'échouage hivernal.

Article 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général des Services, l'agent chargé de la police municipale et les agents chargés de l'exploitation des zones de mouillage sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Règlement adopté au Conseil Municipal
du 9 janvier 2015

Madame LE MAIRE



plh

[Handwritten signature]

CONSIGNES DE SECURITE

**ZONES DE MOUILLAGE REGLEMENTEES
DE PLOUGRESCANT**

Veillez au respect des consignes de sécurité en vigueur pour la sécurité de tous.

En cas d'accident contactez :

POMPIERS : 18 ou 112

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Centre Anti-poison : 02 99 59 22 22

HOPITAUX les plus proches :

**Hôpital Max Querrien
36, chemin de Kerpuns
22 500 PAIMPOL
Tél : 02 96 55 60 00**

**Centre Hospitalier Pierre Le Damany
Rue Kergomar
22 303 LANNION
Tél : 02 96 05 71 11**

**Si vous constatez une personne en danger ou un navire en difficulté en mer,
contactez-le :**

CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31

Défibrillateur automatique le plus proche : Mairie de Plougrescant

**Coordonnées de la mairie : Adresse : Mairie
Service Mouillages
Le Bourg
22 820 PLOUGRESCANT**

Téléphone : 02 96 92 51 18

Mail : accueilmairie@plougrescant.fr

Site : <http://www.plougrescant.fr>

Coordonnées de l'agent chargé de l'exploitation : 06 73 39 47 87

